

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 258

présenté par  
Mme Peyrol

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« usagers »

insérer les mots :

« préalablement formés à ce mandat selon des modalités fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer les conditions d'ouverture aux représentants d'usagers. La place et les missions qui leur sont dévolues étant de plus en plus importantes à tous les niveaux, il convient de leur apporter une formation préalable dans le cadre de leur prise de mandat.